

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 24 janvier 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

18 janvier 2023

Date d'affichage:

18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Représentés : Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Muriel WOLKOWICKI

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

Objet: TERRAIN INDIVISION GONDCAILLE - LIEU DIT LE VILLAGE - DE_2023_02

Le Maire informe les conseillers du souhait des membres de l'indivision GONDCAILLE de vendre la parcelle située lieu-dit Le Village (section A n°1099 de 383 m²). Lors de deux entretiens entre Madame Evelyne PAUGET, Madame Maryse STEFAN, Madame Denise GOYAT, Madame Ghislaine JAZE, Monsieur Didier GONDCAILLE et le maire, il ressort que l'indivision accepte de vendre à 25 000.00 € hors frais notariés.

VU le droit de préemption urbain de la commune sur cette parcelle,

VU le PLU de la commune portant l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) les Salonnières, déterminant l'obligation de construire des logements sur le tènement incluant cette parcelle,

VU l'estimation des domaines fixant une valeur vénale de 27 000.00 € pour 383 m² (sur les 450 m² de la parcelle initiale section A n°143) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'achat de cette parcelle à un montant de 25 000.00 € hors frais notariés et à effectuer les formalités nécessaires,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 01 / 2023
et publié ou notifié
le 25 / 01 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

